

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

2022/053

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1,

L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT l'organisation de la fête Nationale, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants ainsi que des usagers,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation dans plusieurs rues.

ARRETE

Article 1 : La municipalité organise une retraite aux Flambeaux : le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 21h30.

Rassemblement place des Fenottes.

Départ 21h30 :

Rue Raymond Mondon, Place de la République, Rue de Lorraine, Rue Ferdinand Guépratte, Place Foch, Rue Amiral Guépratte, Rue de la Croix-Rouge (prise en sens interdit), Rue de l'Abbé Jacquat, Rue Lemal Perrin

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue au passage du défilé prévue dans l'article 1 et régulé par les organisateurs.

Article 3 : Les participants accompagnés des organisateurs prendront exceptionnellement la rue de la Croix- Rouge en sens interdit,

Article 4 : Le maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

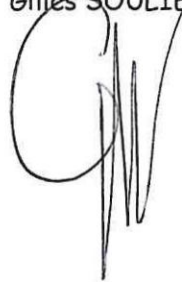
Article 5 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 11 juillet 2022

Le Maire
Gilles SOULIER



Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.